



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ, le JEUDI VINGT SIX JUIN**
Présents : 15 le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : 17 convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
Votants : 17 sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **19 juin 2025.**

Présents : BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, FOUCHER Nicolas, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues. BUREAU Nadia, LOUIS Gilles

Absents : /

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à BLAIS Céline, GAURIVEAUD Jean-Jacques à GAGNADRE Josselyne.

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 042-2025/06-006 EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL EN ENFEUS

Le maire rappelle aux élus que le cimetière communal est presque arrivé à saturation et que par délibération n°DE067-2020/11-007 EXTENSION DU CIMETIERE EXISTANT du 30/11/2020 le conseil municipal avait décidé d'une extension du cimetière communal à sépultures de type enfeus sur la parcelle cadastrée section A n°2123 acquise par la commune et jouxtant le cimetière existant. Suite à cette décision les services de l'Etat ont été consultés aux fins d'obtenir une autorisation d'extension du cimetière.

Par courriel du 05 juin 2025 le Préfet ne s'oppose pas à la création d'enfeus et rappelle qu'il appartient à la seule autorité communale d'autoriser à titre exceptionnelle ce type de sépulture et qu'aucune autorisation préfectorale n'est requise pour les enfeus.

Cependant l'extension du cimetière est régie par le code général des collectivités territoriales article.L.223-2 et R.223-2 qui stipule que suivant la délibération décidant l'extension du cimetière, si cette extension se trouve en agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, une enquête publique doit être réalisée, suivie d'un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, puis d'une autorisation préfectorale validant l'extension.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 17 voix **POUR**,

- **AUTORISE** le maire à saisir le Tribunal Administratif pour la nomination d'un commissaire enquêteur,
- **DIT** qu'un bureau d'études sera missionné pour procéder à l'étude de sol,
- **DIT** que les frais nécessaires à cette procédure seront pris en charge par le budget communal
- **PROPOSE** que compte-tenu du nombre de résidences secondaires sur le territoire communal, l'enquête publique se déroule au moment où les résidences secondaires sont le plus susceptibles d'être occupées
- **CHARGE** le maire de mener à bien cette procédure et **AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à intervenir

Pour extrait conforme,



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025DE
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	